

Vous êtes convoqués aux formations disciplinaires sur la réforme ?

Que faire ?

Après les réunions des conseils pédagogiques, après les réunions avec les binômes d'IPR et IEN, après les formations pour les volontaires pendant les vacances ou début novembre, voici que se mettent à pleuvoir les formations disciplinaires pour la réforme !

Vous avez dû recevoir dans vos établissements, par le biais de vos ENT ou dans vos casiers, le planning des formations, réparties par disciplines. Elles s'échelonnent entre le 7 décembre et le 4 mars. Peut-être certains d'entre vous se disent-ils : « Au moins, on ne nous laisse pas démunis, on nous forme ! ». Certes, le raisonnement peut s'entendre, mais comment les formateurs auront-ils eu le temps d'intégrer des programmes qui sont parus au journal officiel mercredi 25 novembre ?

L'existence de la formation continue n'est évidemment pas le problème ! Le « formatage » auquel nous sommes convoqués est un moyen de mettre en place à marche forcée une réforme qui ne fait pas l'unanimité, loin s'en faut ! La prétention est-elle de nous former à la réforme du collège ou a-t-elle comme seule vertu celle de faire office de rouleau compresseur ? Quand on sait qu'un programme peut mettre plusieurs années avant d'être bien compris et appliqué, on peut avoir des doutes sur l'utilité de ces formations sensées nous préparer à la mise en place de la réforme sur 4 niveaux simultanément incluant des modifications de programmes et des bouleversements organisationnels majeurs ! Pour le SNES, c'est la réforme elle-même qui doit être revue.

Les opérations Grain de sable (avec pour but de gripper les rouages de ce rouleau-compresseur qui paraît impossible à arrêter) se multiplient dans les différentes académies, les réunions sont houleuses, des motions sont votées en conseils d'administration (des exemples [ici](#))... Même si le ministère veut imposer son rythme par le biais de ses formations disciplinaires, nous pouvons résister, chacun à notre manière ! C'est l'objet de ce petit manuel : vous donner différents moyens d'action tout en vous indiquant les avantages et les inconvénients pour chacun.

Pour commencer, si vous avez besoin d'appuis législatifs, sachez que :

- La formation continue ne fait pas partie des missions liées définies dans le décret de 2014 sur nos Obligations Réglementaires de Service, article 2, II : **Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré**

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029390906&categorieLien=id>

- Les formations à la réforme ne rentrent pas complètement dans le cadre des obligations de formation professionnelle telles qu'elles sont définies dans le décret de 2007, notamment pour l'article 1, 2°, a (s'appuyer également sur l'article 9) : **Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000469540>

- « Je suis convoqué en formation disciplinaire sur la réforme, mais je ne veux pas y aller ! Comment faire ? »
- « Je n'ai pas cours le vendredi après-midi et je suis convoqué en formation : est-ce que je suis obligé d'y aller ? »
- « Franchement, je suis plus utile devant mes élèves ! Si je fais cours au lieu d'aller en formation, qu'est-ce qui se passe ? »
- Autant de questions que vous vous posez ou que vous entendez dans vos salles des profs : elles sont légitimes, tentons d'y apporter quelques réponses !

Alors, pour résister, plusieurs alternatives :

- **Vous pouvez décider collectivement au sein de votre établissement de rester devant vos élèves et de faire cours plutôt que d'aller vous faire former**

Dans ce cas, vous ne vous rendez pas à la première journée de formation, mais il faut que vous anticipiez en prévenant la vie scolaire pour indiquer que vous ne serez pas absents. Vous devez également renvoyer les convocations ; le mieux est de le faire collectivement. Au pire, le rectorat peut décider de vous retirer 1/30^{ème} de salaire pour service non fait, mais vous pourrez rétorquer que vous étiez face à vos élèves et que vous avez bel et bien travaillé ! Et l'administration osera-t-elle ainsi reconnaître publiquement les difficultés qu'elle rencontre pour convaincre du bien-fondé de sa réforme ?

- **Vous pouvez refuser (là encore, collectivement, c'est mieux !) les emplois du temps réaménagés que vos chefs ne manqueront pas de vous proposer pour remplacer les collègues en formation.** Les emplois du temps restent hebdomadaires et pour l'année. Si la pression est trop forte, vous pouvez alors exiger préalablement l'accord écrit du paiement en HSE pour toute heure imposée au nom du décret De Robien (remplacement en interne).

- **Vous pouvez assister aux formations pour y poser des questions de bon sens** concernant la réforme, sa mise en place, les EPI, l'AP, les programmes, les suppressions d'options, de postes, les contraintes organisationnelles... Vous avez peur de ne pas avoir assez de questions ? Pas d'inquiétude, nous en avons listé un certain nombre pour vous, que vous trouverez en pièce jointe. A vous d'en ajouter, de les trier et de poser celles qui vous paraissent pertinentes, selon le cadre et le contexte.

- **Vous pouvez faire acte de présence mais en profiter pour faire autre chose.** Cette forme d'opposition demande un peu plus d'aplomb, à moins qu'elle ne se fasse discrètement. Encore une fois, si vous faites ce choix collectivement, l'action n'en aura que plus de poids.

- **Vous pouvez communiquer avec les parents d'élèves** pour expliquer votre refus de la réforme et donc des formations qui s'y rapportent. A nouveau, le mieux est de rédiger un tract commun avec plusieurs collègues, en vous appuyant sur des ressources syndicales que vous pourrez trouver [ici](#).

- **S'adresser aux élus et à la presse locale.** Si vous avez la plume qui vous démange, vous pouvez écrire à vos élus locaux ainsi qu'aux journalistes pour leur faire part de vos actions et pour, une fois encore, expliquer les raisons qui vous poussent à refuser la réforme. Vous trouverez [ici](#) une lettre dont vous pouvez vous inspirer.

Si vous mettez en application l'un ou plusieurs d'entre eux, faites-le nous savoir, soit par le biais des S2 (sections départementales), soit par celui du S3 (section académique). C'est le leitmotiv de ce petit manuel, mais c'est ensemble que nous sommes forts et que nous pouvons enrayer la machine. Bien sûr, chaque grain de sable sera utile, mais c'est en les rassemblant qu'on peut arrêter le processus.

Les sections départementales du SNES-FSU :

S2 21 : snes21@dijon.snes.edu

S2 58 : snes-nievre@dijon.snes.edu

S2 71 : snes71@dijon.snes.edu

S2 89 : snes89@dijon.snes.edu

La section académique du SNES-FSU :

S3 Dijon : s3dij@snes.edu